

Commune de Myans Plan Local d'Urbanisme

mairie de Myans
chef lieu
73800 MYANS
tél 04 79 28 11 69

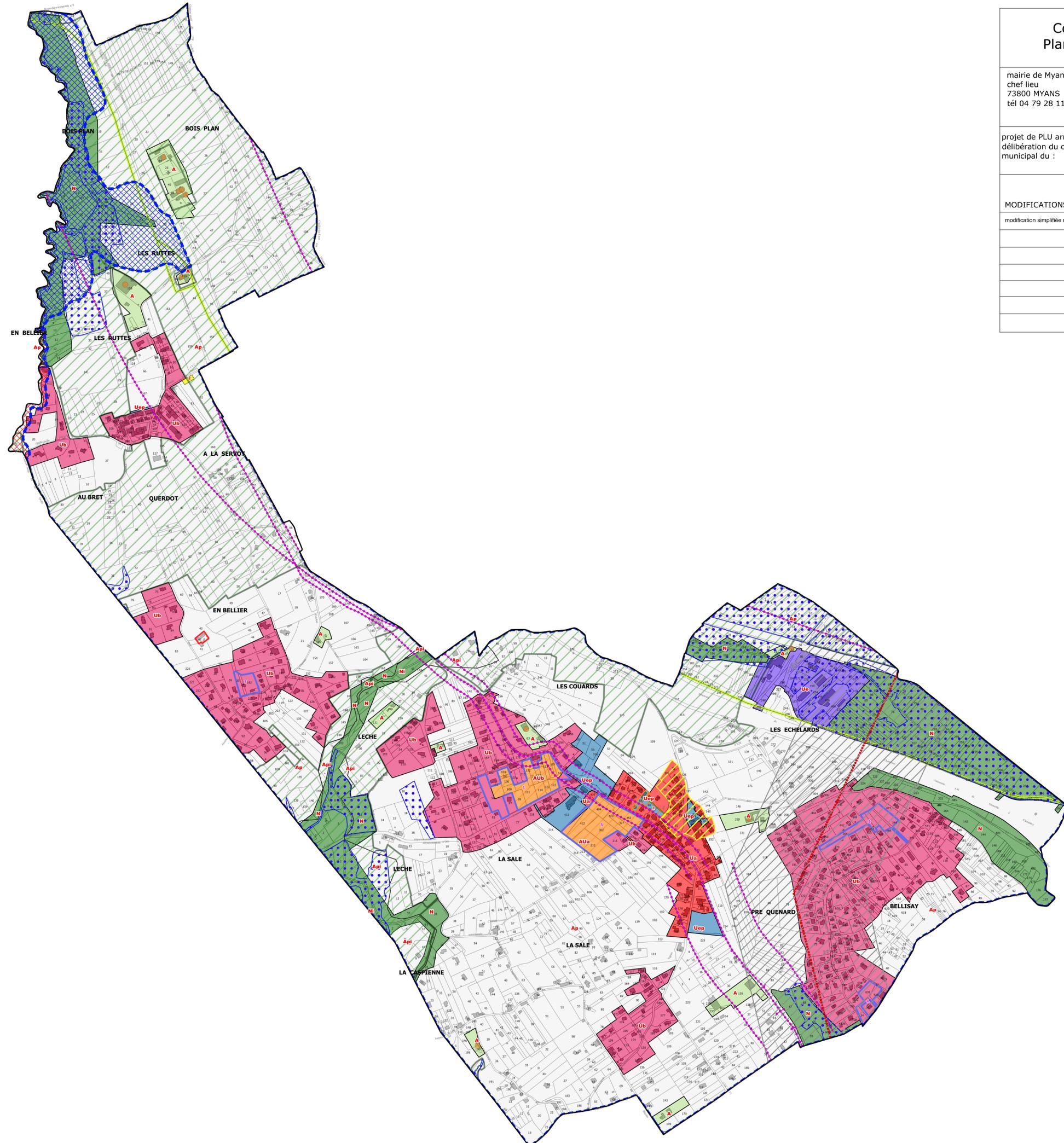
terre d'urbanisme
11 chemin des bigornes
Villarcher 73420 VOGLANS
tél 04 79 52 11 65 -
terredurbanisme@sfr.fr

projet de PLU arrêté par
délibération du conseil
municipal du :
07/03/2017

projet de PLU approuvé
par délibération du conseil
municipal du :
04/10/2018

MODIFICATIONS ET RÉVISIONS SIMPLIFIÉES

modification simplifiée n°1	le 9 juillet 2019



4.1 Règlement graphique - PLU de Myans

Zonage réglementaire	Prescriptions
Uep Zone urbanisée correspondant aux équipements publics et d'intérêt collectif	Emplacements réservés
Ue Zone urbanisée correspondant à la zone d'activités artisanales	Hauteur maximum 9m à l'égout de toiture hauteur minimale 6m
Ub Zone urbanisée correspondant aux zones d'extension de l'habitat, en dehors du chef-lieu	Hauteur maximum à l'égout de toiture 3m
Ua Zone urbanisée correspondant au chef-lieu composé d'habitations, commerces et édifices religieux	Changement de destination autorisé
N Zone naturelle destinée à la préservation des espaces ayant un potentiel écologique	Orientation d'aménagement et de programmation
Aub Zone d'urbanisation future majoritairement à destination d'habitat	Corridors écologiques
AuA Zone d'urbanisation future majoritairement à destination d'habitat et ponctuellement de commerce	Zonage réglementaire pipeline
Ap Zone agricole stricte destinée à la préservation des espaces ayant un potentiel agronomique ou viticole	Pipeline SPMR
A Zone agricole destinée à la réalisation des constructions liées à l'activité agricole	Axes bruyants
Zones Humides	Canalisation de gaz
	Bâtiment d'élevage
	Recommandations liées aux prescriptions générales du document
	Zone vierge ou partiellement urbanisée où il convient de stopper toute nouvelle implantation
	Zone non urbanisable (zone naturelle inondable)
	Cadastre
	Bâti
	Parcellaire

Indice "I" : secteurs soumis aux aléas d'inondation dans l'étude du Bondelege

ER n°1 : destination chemin piéton - bénéficiaire commune
ER n°2 : destination tri sélectif - bénéficiaire commune

